



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 185-2023

AVIS PUBLIC est, par la présente, DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON :

1. QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté le règlement intitulé : ***Règlement # 185-2023 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$.***
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du réseau d'égout municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson peuvent demander que le règlement 185-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 1^{er} février 2024, au bureau de la municipalité au Service du greffe, situé au 88, chemin Masson, Lac-Masson.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 185-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 78. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 185-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 1^{er} février 2024, au bureau municipal au 88, chemin Masson, Lac-Masson.
6. Le règlement # 185-2023 peut être consulté au bureau municipal sur rendez-vous dans les heures régulières d'ouverture au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site Internet : www.lacmasson.com à la rubrique *Projet de règlements et procédures spécifiques* de la page *Ma Ville*.
7. Conditions à remplir le 18 décembre 2023, date de référence :
Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur du réseau d'égout municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur du réseau d'égout municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur du réseau d'égout de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur du réseau d'égout de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins 12 mois, à la date de référence ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

... 2

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 janvier 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 18 janvier 2024.

... 2

- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur du réseau d'égout de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur du réseau d'égout de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois à la date de référence, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur du réseau d'égout de la Ville Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé dans le secteur du réseau d'égout de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 décembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution désignant la personne habile à voter doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur du réseau d'égout de la Ville. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@lacmasson.com ou par téléphone au 450 228-2543 au poste 224.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 janvier 2023.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 janvier 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 18 janvier 2024.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____